

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 mai 2021

Date de l'annonce publique : 24/04/2021

Date de la convocation des conseillers : 23/04/2021

Mode de participation

| | | |
|--------------------------|---|----|
| Présences | JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal. | |
| Visioconférence | Néant. | |
| Procuration | Néant. | |
| Absences | Néant. | |
| Statistiques | Nombre de conseillers présents physiquement | 13 |
| | Nombre de conseillers participant par visioconférence | 0 |
| | Nombre de procurations données | 0 |
| | Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020 | 7 |
| Référence | CC.2021-5-3 - 5.3 | |
| Point de l'ordre du jour | 5.3 | |
| Objet | Dégrèvement de l'église de Peppange. | |

Le conseil communal,

Considérant que la Commune de Roeser est propriétaire de l'église de Peppange en vertu de l'article 10 de la loi du 13 février 2018 portant sur la gestion des édifices religieux du fait de l'inscription de cet édifice religieux sur l'annexe II ;

Considérant que le dégrèvement a fait l'objet de l'accord des institutions religieuses concernées (Conseil de la Fabrique d'Eglise Communale de Roeser, Conseil de Gestion Paroissial Hesper-Réiser-Weiler, Conseil Pastoral de la Paroisse Hesper-Réiser-Weiler et l'équipe pastorale de la Paroisse Hesper-Réiser-Weiler) ;

Vu la loi du 13 février 2018 portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De se prononcer en faveur du dégrèvement de l'église de Peppange.

■

La présente délibération est transmise pour avis à l'Archevêché en vertu de l'article 11 de la loi du 13 février 2018 susmentionnée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 12 mai 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,